

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Institut des Sciences du Travail



RESUME

REPRESENTATIVITE INSTITUTIONNELLE DES ORGANISATIONS
D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

UE25 et Bulgarie, Roumanie, Turquie

Projet No VC/2005/0753

Décembre 2006

Projet de recherche mené pour la Direction générale Emploi et Affaires sociales de la Commission européenne

EQUIPE RESPONSABLE DE L'ETUDE

AUTEUR

Isabelle VANDENBUSSCHE, chercheur

COORDINATEURS

Prof. Armand SPINEUX et Prof. Evelyne LEONARD

EQUIPE DE RECHERCHE

Prof. Bernard FUSULIER
Prof. Pierre REMAN
Cécile ARNOULD, chercheur
Delphine ROCHET, chercheur

COORDINATION ADMINISTRATIVE

Myriam CHEVIGNE

RÉSEAU DES EXPERTS NATIONAUX

Autriche	Franz Traxler, Institut für Wirtschaftssoziologie, Universität Wien, Bruennerstrasse 72, A-1210 Vienna.
Belgique	Jean Vandewattyne, Université Libre de Bruxelles-Université de Mons-Hainaut
Chypre	Evdros I. Demetriades, Department of Economics, University of Chypre
République Tchèque	Ales Kroupa, Jaroslav Hala, Research Institute for Labour et Social Affairs
Danemark	Sara Kudsk-Iversen, Carsten Jørgensen, Forskningscenter for Arbejdsmarkeds- og Organisationsstudier, FAOS – Department of Sociology, University of Copenhagen
Estonie	Ass. Prof. Kaia Philips et Prof. Raul Eamets, Institute of Economics, University of Tartu
Finlande	Jukka Niemelä, University of Tampere, Faculty of Social Sciences, Department of Pori
France	Nadia Hilal, Université de Rouen
Allemagne	Thorsten Ludwig, Institute Labour et Economy, University of Bremen
Grèce	Aliki Mouriki, Institute for Social Policy, National Center for Social Research, NCSR – Athens
Hongrie	Csaba Makó, Miklós Illéssy, Péter Csizmadia, Research Group for Sociology of Organisation et Work, Institute of Sociology, Hungarian Academy of Sciences
Irlande	Dr Pauline Conroy et Niamh Murphy, B.Soc.Sc, M.Soc.Sc., Ralaheen Ltd
Italie	Andrea Bellini et Franca Alacevich, Dipartimento di Scienza della Politica e Sociologia (DISPO), Università degli Studi di Firenze
Lettonie	Alf Vanags et Julia Pobyarzina, Baltic International Centre for Economic Policy Studies (BICEPS)
Lituanie	Mark Chandler, Stockholm School of Economics in Riga et Baltic International Centre for Economic Policy Studies (BICEPS)
Luxembourg	Franz Clement, Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS – INSTEAD)
Malte	Joseph Montebello et Saviour Rizzo, Centre for Labour Studies, University of Malte
Pays-Bas	Marc van der Meer, Amsterdam Institute for Advanced Labour Studies, University of Amsterdam, ADRES et Marian Schaaapman, Hugo Sinzheimer Institute, University of Amsterdam
Pologne	Pierre Grega et Roza Rzeplinska, DRIS (Développement, Réhabilitation, Intégration et Sécurité) s.p.r.l.
Portugal	Marinús Pires de Lima et Ana Guerreiro, Universidade de Lisboa – Instituto de Ciências Sociais – Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (ISCTE)
Slovak Republic	Lubica Bajzikova, Helena Sajgalikova et Emil Wojcak, Faculty of Management, Comenius University in Bratislava
Slovénie	Alenka Krasovec, Faculty of Social Sciences, University of Ljubljana
Espagne	Ramón Alós et Elsa Corominas, Grup d'Estudis Sociològics sobre la Vida Quotidiana i el Treball (QUIT), Universitat Autònoma de Barcelona
Suède	Dominique Anxo & Jacques Ferrat, Centre for European Labour market Studies (CELMS), Göteborg, Suède
Royaume-Uni	David Marsden et Bethania Antunes, London School of Economics

Clause de non-responsabilité

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la position de la Commission européenne, de la Direction Générale pour l'Emploi et les Affaires sociales. L'étude résumée dans ce document a été réalisée par des experts indépendants. Dès lors elle n'implique d'aucune manière la responsabilité de la Commission. Les organisations européennes faisant l'objet de la présente étude ont eu l'opportunité de commenter son contenu avant son approbation finale¹.

¹ L'approbation de l'étude par la Commission Européenne n'implique pas l'approbation des organisations européenne sur le contenu de l'étude.

INTRODUCTION

PRESENTATION DE L'ETUDE

Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'une étude portant sur la représentativité institutionnelle des partenaires sociaux au sein des 25 Etats membres de l'Union européenne et sur la situation des syndicats et des organisations d'employeurs dans les pays candidats à l'adhésion. L'étude est menée par l'Institut des Sciences du Travail (Université catholique de Louvain), à la demande de la DG Emploi et Affaires Sociales de la Commission européenne (Appel d'offre No. VC/2002/83).

La question de la représentativité des organisations européennes est apparue dans le cadre de la promotion du dialogue social au niveau communautaire. En 1993, la Commission européenne établissait, dans une communication², trois critères déterminant l'accès des organisations d'employeurs et de travailleurs au processus de consultation au titre de l'article 3 de l'Accord sur la politique sociale. Suivant les termes de cette communication, l'organisation doit : (1) *être transsectorielle ou liée à des secteurs ou catégories spécifiques et être organisée au niveau européen* ; (2) *être composée d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie des structures des partenaires sociaux des Etats membres et ayant la capacité de négocier des accords, et qui sont, dans la mesure du possible, représentatives de tous les Etats membres* ; (3) *disposer des ressources adéquates lui permettant de participer de manière efficace au processus de consultation*. En 1996, la Commission adoptait un document de consultation³ destiné à recueillir les vues les plus larges sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser et renforcer le dialogue social européen. Etant donné qu'au niveau européen, les partenaires sociaux étaient et sont encore en train de se structurer et d'accepter de nouvelles adhésions, la Commission européenne avait, à cette époque, lancé une étude sur la représentativité des organisations interprofessionnelles et sectorielles au sein de l'Union européenne.

En 1998, la Commission exposait, dans une nouvelle communication⁴, les moyens qu'elle comptait mettre en œuvre pour adapter et promouvoir le dialogue social à l'échelle européenne. A cette occasion, elle a réaffirmé de manière spécifique les trois critères établis dans la Communication de 1993 et permettant aux organisations européennes d'être reconnues comme représentatives en matière de consultation au titre de l'article 3 de l'Accord sur la politique sociale. Enfin, la Commission européenne a réaffirmé en 2002 son soutien au renforcement du dialogue social européen dans sa communication *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement*⁵. Quant aux trois critères établis par la Commission, et comme des études antérieures l'ont observé⁶, *les modifications se traduisent par la disparition des exigences relatives à la nature intersectorielle des organisations et de la nécessité de leur implantation dans tous les Etats membres ; les nouvelles règles n'ont pas été formulées de manière très restrictive ; elles se bornent à exiger des organisations d'employeurs et de travailleurs qu'elles représentent « plusieurs » Etats membres. Cet assouplissement des conditions de mise en œuvre pourrait entraîner un problème de délimitation étant donné qu'aucun critère stipulant un nombre minimal d'Etats membres ne permet de l'activer*.

Dans ce contexte, il paraît évident que l'un des grands enjeux actuels de la Commission et des partenaires sociaux européens est l'élargissement de l'Union européenne et son impact sur le processus du dialogue social au niveau communautaire : *La Commission souligne le rôle vital et les faiblesses du dialogue social dans les pays candidats. De nombreux progrès ont été enregistrés au cours des dix dernières années, avec le soutien des programmes et initiatives communautaires. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour renforcer les capacités des partenaires sociaux et les associer au processus d'adhésion*⁷. Du point de vue de la Commission, *seules des structures nationales suffisamment fortes permettront de participer avec efficacité aux négociations et aux autres dimensions du dialogue social européen, mais aussi de mettre en œuvre au plan national, les accords*⁸.

² COM(93) 600 final du 14 décembre 1993, Communication de la Commission concernant *l'Application du Protocole à la politique sociale*.

³ COM(96) 448 final du 18 septembre 1996, Communication de la Commission concernant *le développement du dialogue social au niveau communautaire*.

⁴ COM(98) 322 final du 20 mai 1998, Communication de la Commission, *Adapter et promouvoir le dialogue social au niveau communautaire*.

⁵ COM(2002) 341 final du 26 juin 2002, Communication de la Commission, *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement (résumé)*.

⁶ Spineux A., Walthery P. et al., *Report on the representativeness of European social partners organisations*, Rapport coordonné par l'Institut des Sciences du Travail de l'Université catholique de Louvain, pour la Commission européenne, Direction générale Emploi, Relations industrielles et Affaires sociales, Louvain-la-Neuve, 1998.

⁷ COM(2002) 341 final du 26 juin 2002, Communication de la Commission, *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement*.

⁸ Op cit.

Ainsi, la promotion du dialogue social faisait partie de l'*acquis communautaire* : *Le traité demande que l'on favorise le dialogue social et il accorde davantage de pouvoir aux partenaires sociaux. Les pays candidats à l'adhésion à l'Union sont dès lors invités à apporter la preuve qu'on accorde au dialogue social toute l'importance voulue, que les partenaires sociaux sont suffisamment développés pour s'acquitter de leurs responsabilités aux niveaux européen et national et, enfin, qu'ils sont consultés pour la rédaction des projets de loi prenant en charge les acquis en matière d'emploi et de politique sociale... Pour ces raisons, le développement de structures tripartites mais également d'un dialogue social bipartite représentatif autonome constitue un aspect important de l'implication future des partenaires sociaux des pays candidats à l'adhésion dans les activités de dialogue social développées aux niveaux européen et national*⁹.

L'élargissement de l'Union européenne constitue un saut quantitatif et qualitatif au niveau du dialogue social : *Le saut quantitatif est tout à fait évident dès lors que le nombre de partenaires s'accroît. Les délégations qui participent au dialogue social européen en seront élargies ce qui, on le sait, ne facilite pas le dialogue. Cependant, le saut est surtout qualitatif : les nouveaux entrants présentent des systèmes de relations industrielles hérités de leur histoire nationale*¹⁰.

L'objectif de ce rapport est de réaliser une étude établissant de brèves descriptions sur la manière dont le dialogue social fonctionne dans les pays concernés, ainsi que des descriptions des différentes organisations de travailleurs et d'employeurs impliquées dans le dialogue social au niveau sectoriel. Cette étude peut être considérée comme un outil aidant à la compréhension de ces facteurs quantitatifs et qualitatifs.

APPROCHE DE RECHERCHE ET COMMENTAIRES SUR LA METHODOLOGIE

Afin de mener à bien cette étude, un réseau de chercheurs universitaires provenant des 25 Etats membres de l'Union européenne et de Bulgarie, Roumanie et Turquie a été établi. Ces chercheurs sont des experts en relations industrielles et indépendants à la fois de la Commission européenne et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Chaque chercheur a été chargé d'établir un rapport sur base d'un questionnaire commun adapté aux réalités spécifiques du secteur de la pêche. Chaque rapport national rédigé par l'expert a été soumis aux organisations nationales afin de leur permettre d'émettre des commentaires sur les données rassemblées. L'Institut des Sciences du Travail (IST) a pris en charge la coordination de l'étude ainsi que la rédaction des synthèses. Une constante communication assortie d'une collaboration de tous les instants entre l'IST, les experts nationaux et les organisations nationales ont été instaurées afin d'associer les divers acteurs dans le processus de recherche. Ce rapport a également été consulté par les organisations européennes et leurs membres afin de leur permettre d'émettre des commentaires sur le rapport. Cette phase de consultation représente une étape importante de la recherche. Enfin, le rapport a été examiné par les services de la Commission européenne. L'IST souhaite mettre l'accent sur sa totale indépendance vis-à-vis des conséquences et des décisions politiques qui pourraient être prises sur base de cette étude.

Le processus de recherche, tel qu'il a été conçu, implique une collecte d'informations sur les acteurs et le dialogue social auquel ils prennent part, mais aussi une démarche active de construction de consensus qui fait partie intégrante du processus du dialogue social lui-même. Ainsi, bien que dans un bon nombre de cas, les données rassemblées ne permettent pas une objectivation du rôle joué par les organisations, les contacts obtenus lors de la récolte de données ainsi que les discussions avec les différents acteurs concernés doivent faire partie intégrante au processus de reconnaissance mutuelle¹¹. Par conséquent, les principales sources utilisées dans le cadre de cette étude sont les acteurs sociaux eux-mêmes.

Enfin, quelques mots sur le processus de consultation comprenant les partenaires sociaux européens. Les organisations qui ont été consultées sont citées en annexe. Les commentaires que l'IST a reçus de la part de ces organisations, ainsi que ceux de leurs membres ont été introduits de différentes manières, selon le type d'information reçue :

- L'observation est directement ajoutée au contenu du rapport
- Lorsqu'une divergence d'opinion existe entre l'organisation d'employeurs ou de travailleurs et l'expert, l'observation est ajoutée au rapport sous forme de note de bas de page, accompagnée de la justification de l'expert.

La consultation du rapport sur la pêche a pris place durant les mois de septembre et d'octobre 2006.

Etant donné que les situations nationales sont très variables et évoluent rapidement, il est important de souligner que l'objectif de cette étude est de « prendre une photographie » de la situation des organisations en 2006. Les entretiens avec

⁹ *Enlargement of the European Union. Guide to the negotiations. Chapter by chapter*, Commission européenne, DG Elargissement, juin 2003.

¹⁰ Léonard E., Spineux A., *Les relations industrielles en Europe aujourd'hui*, Institut des Sciences du Travail, UCL, 2003 (texte non publié).

¹¹ Réponse à l'appel d'offres VT/2002/83. *Studies on the representativeness of the social partners at sectoral level in the European Union and monographs on the situation of the social partners in the candidate countries*, Institut des Sciences du Travail, UCL, 2002.

les organisations et la rédaction des rapports nationaux ont pris place entre mars et avril 2006 pour les nouveaux Etats membres et pour la Bulgarie, Roumanie et Turquie, et entre mai et juillet 2006 pour les ex UE-15.

NACE NOMENCLATURE¹²

Une fois encore, et selon les traditions nationales, la délimitation du secteur peut varier d'un pays à l'autre; toutefois, les particularités relatives à chaque pays sont en fait un point particulièrement important de la recherche. En effet, la structure des organisations d'employeurs et des syndicats ainsi que l'organisation du dialogue social peut englober des sous-secteurs ou différents métiers/professions.

Suite à un compromis entre la Commission européenne et l'Institut des Sciences du Travail, les activités suivantes ont été considérées:

- a) les activités incluses dans la classification NACE: 05, i.e. pêche et services annexes et
- b) les activités que le domaine "statistiques de la pêche" contient:
 - débarquement des produits de la pêche dans les ports de l'UE;
 - prise de poissons, crustacés, mollusques et autres organismes aquatiques ;
 - prise de thon et d'espèces similaires.

Les activités de pisciculture et d'aquaculture sont exclues de la liste.
Cette délimitation est présentée à titre indicatif.

LES ORGANISATIONS CONSIDÉRÉES DANS LE RAPPORT

Les organisations considérées dans le rapport répondent aux critères suivants:

Si la négociation collective prend place au niveau sectoriel pour le secteur de la pêche, toutes les organisations qui prennent part à la négociation sectorielle ont été considérées.

Si la négociation collective n'est pas présente au niveau sectoriel pour le secteur de la pêche, toutes les organisations qui prennent part à la négociation à d'autres niveaux, mais qui sont pertinentes pour le secteur, ont été considérées.

et/ou:

Les organisations membres d'organisations européennes qui prennent part au Comité de dialogue social sectoriel européen.

Cependant, le secteur de la pêche rassemble quelques caractéristiques particulières, comparé à d'autres secteurs plus "traditionnels". L'une d'entre elles est le fait que plusieurs organisations dans les pays membres ne correspondent pas exactement à la notion de partenaires sociaux, ceci car elles sont, par exemple, des associations d'artisans. Ce type d'organisation représente ses membres petits entrepreneurs mais aussi travailleurs dans le secteur. Ces organisations sont présentées dans le rapport lorsqu'elles représentent l'ensemble des employeurs dans le secteur, lorsque tous les employeurs sont affiliés à l'organisation et quand ils jouent un rôle actif dans les relations avec les partenaires sociaux au sens strict, ou encore lorsqu'ils participent à la prise de décision politique relative au secteur dans le pays en question.

¹² Source: COMMISSION REGULATION (EC) No 29/2002 of 19 December 2001, amending Council Regulation (EEC) No 3037/90 on the statistical classification of economic activities in the européennes Community, In: Official Journal of the européennes Communities (10.01.2002).

ABBREVIATIONS ET TERMES UTILISÉS DANS CE RAPPORT

Travailleurs indépendants: “une personne indépendante est définie comme un travailleur indépendant qui travaille indépendamment d’un employeur et un travailleur salarié est subordonné et dépendant d’un employeur” (Source: EIRO – European industrial relations dictionary).

Employé ou travailleur salarié: “Un employé est lié à une relations d’emploi caractérisée par un contrat d’emploi (ou contrat de service) entre l’employeur et l’employé.” (Source: EIRO – European industrial relations dictionary).

Négociation collective: est-ce que l’organisation négocie et a le pouvoir de signer des accords collectifs au niveau sectoriel pour le secteur?

Concertation sociale tripartite est définie comme “un processus dans lequel l’Etat implique les organisations d’employeurs et de travailleurs dans le débat des politiques et leur donne la possibilité de prendre des décisions”¹³

Dialogue social bipartite est défini comme “un processus de coopération et de négociation entre les représentants des organisations d’employeurs et de travailleurs”¹⁴.

Affiliations européennes: liste des organisations européennes auxquelles l’organisation nationale est affiliée

Autres affiliations : liste des autres organisations (relatives à des groupes de pays, des organisations internationales, etc .) auxquelles l’organisation est affiliée

<u>%</u>	Pourcentage
<u>€</u>	Euro(s)
<u>CA</u>	Convention collective
<u>CB</u>	Négociation collective
<u>PNB</u>	Produit national brut
<u>NACE</u>	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
<u>ND</u>	no data, i.e. aucune donnée n'est disponible
<u>PME</u>	Petites et moyennes entreprises
<u>SW</u>	Travailleurs salariés

ACCRONYMES D’ORGANISATIONS

BFA	Baltic Fishermen Association
BSRAC	Baltic Sea Regional Advisory Council
CAOBISCO	Association of the Chocolate, Biscuit & Confectionery Industries of the European Union
CECOP	European Confederation of Workers’ Co-operatives, Social Co-operatives et Social et Participative Enterprises
CIAA	Confederation of the Food et Drink Industries of the European Union
CISL	Italian Confederation of Workers’ Trade Unions
COPA-COGECA	Committee of Professional Agricultural Organisations in the European Union - General Confederation of Agricultural Co-operatives in the European Union
DGB	German Confederation of Trade Unions
EAA	European Aquatic Association
EAPO	European Association of Fish Producers Organisations
ECA	European Confederation of Agriculture
EFAG	European Fishing Action Group
EFFAT	European Federation of Food, Agriculture et Tourism Trade Unions
EHPM	European Federation of Associations of Health Product Manufacturers
ETF	European Transport Workers’ Federation
ETUC	European Trade Union Confederation
FEAP	Federation of European Aquaculture Producers

¹³Industrial relations in Europe, European Commission (Directorate-General for Employment et Social Affairs), May 2002, p 92.

¹⁴ Op cit.

FEDOPA	Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale
FEFAC	European Feed Manufacturers' Federation
FEMTAA	World Federation of Agricultural et Food Workers
GAM	European Flour Milling Association
IADSA	International Alliance of Dietary Food Supplement Associations
ICA	International Co-operative Alliance
ICFTU	International Confederation of Free Trade Unions
IDC	International Dockers Council
IFAP	International Federation of Agricultural Producers
IFBWW	International Federation of Building et Wood Workers
ITF	International Transport Workers' Federation
IUF	International Union of Food
IUF-UITA-IUL	International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco et Allied Workers' Associations
MEDISAMAK	Association of Fishing Professionals in the Mediterranean
NTF	Nordic Transport Workers Federation
Pelagic RAC	Pelagic Regional Advisory Council
PSI	Public Services International
RAC north sea et Baltic	Regional Advisory Councils north sea et Baltic
TUI	Transport Union International
UNI	Union Network International
WLC	World Labour Confederation

Note: Les tableaux ont été complétés avec la mention "ND" lorsque aucune donnée n'est disponible et "0" lorsque le chiffre est nul. Cependant, des estimations ont été formulées à chaque fois que c'était possible.

A. PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

1.1. Delimitation et scope of activités du secteur

Pour ce premier regard comparatif, nous avons tenté, selon les spécificités de chacun des pays étudiés, de présenter les activités incluses dans le secteur d'un point de vue statistique ;

En effet, il nous semble que ces informations permettent de comprendre la délimitation effectuée au niveau national, mais également de se situer dans la suite de cette présentation. Nous nous sommes efforcés de respecter au mieux les réalités et les concepts nationaux.

Table 1. Activités incluses dans le secteur d'un point de vue statistique

Pays	Activités correspondant à NACE 05	Autres activités que celles incluses dans la codification NACE 05
Autriche	X	-
Belgique		NACE 51.3; NACE 52.2; NACE 74.8
Chypre	X	-
République Tchèque	X	-
Danemark	X	-
Estonie	X	-
Finlande	X	-
France	X	-
Allemagne	X	-
Grèce	X	-
Hongrie	X	-
Irlande		Nace 05, aquaculture inclus
Italie	X	-
Lettonie	X	Parfois, le secteur de la pêche n'est pas séparé de celui de l'agriculture
Lituanie	X	-
Luxembourg	X	-
Malte	X	-
Pays-Bas	X	-
Pologne	X	-
Portugal	X	-
Slovaquie	X	-
Slovénie	X	-
Espagne	X	-
Suède	X	-
Royaume-Uni	X	-

Source: rapports nationaux

Excepté pour deux pays (Belgique et Irlande), où les activités ne correspondent pas exactement aux activités incluses dans la codification NACE 05, on observe une certaine homogénéité pour les autres pays.

1.2. Caractéristiques socio-économiques du secteur

Cette section présente des données comparatives sur le poids économique du secteur, sur l'emploi dans le secteur, le nombre et la taille des entreprises ainsi que le nombre de travailleurs et leur répartition par taille d'entreprise. Le poids du secteur et l'emploi dans le secteur, comparés à l'économie totale, peuvent être considérés comme une bonne estimation de l'importance économique du secteur et les données sur les entreprises et les travailleurs donnent une vue générale sur la structuration économique du secteur.

Table 2. Poids économique du secteur et emploi dans le secteur par pays

Pays	Poids économique	Poids de l'emploi
Autriche	•ND	•ND
Belgique	•ND	•0,01% de l'emploi total

Chypre	•0,3% du PNB	•0,26% de l'emploi total
République Tchèque	•ND	•0,04% de l'emploi total
Danemark	•ND	•0,09% de l'emploi total
Estonie	•0,09% du PNB	•0,26% de l'emploi total
Finlande	•0,05% du PNB	•0,01% de l'emploi total
France	•< 0,14% du PNB (estimate: 0,07%)	•0,08% de l'emploi total
Allemagne ¹⁵	•0,003% du PNB	•ND
Grèce	•ND	•0,32% de l'emploi total
Hongrie	•ND	•ND
Irlande	•0,17% du PNB	•0,24% de l'emploi total
Italie	•ND	•0,23% de l'emploi total
Lettonie	•0,11% du PNB	•ND
Lituanie	•0,1% du PNB	•0,1% de l'emploi total
Luxembourg	•0% du PNB	•0% de l'emploi total
Malte	•0,28% du PNB	•±0,09% de l'emploi total
Pays-Bas	•0,1% du PNB	•0,026% de l'emploi total
Pologne	•0,03% du PNB	•ND
Portugal	•ND	•0,2% de l'emploi total
Slovaquie	•ND	•0,0087% de l'emploi total
Slovénie	•0,014% du PNB	•0,005% de l'emploi total
Espagne	•0,4% du PNB	•0,18% de l'emploi total
Suède	•0,1% du PNB	•0,0075% de l'emploi total
Royaume-Uni	•0,03% du PNB	•0,03% de l'emploi total

Source: rapports nationaux

Table 3. Entreprises (*tendance relative au nombre et à la taille*) et travailleurs (*tendance relative au nombre et à la répartition par taille de l'entreprise*) par pays¹⁶

Pays	Entreprises	Travailleurs (+travailleurs indépendants)
Autriche	•NACE 05.01: 150 entreprises •100% = entreprises sans travailleurs	•NACE 05.01 : 150 travailleurs (ND) •100% dans des entreprises sans travailleurs
Belgique	•NACE 05.1: 107 entreprises •95,3% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.1 : 377 travailleurs (ND) •85,4 % dans des entreprises avec <10 travailleurs
Chypre	•NACE 05.01: 546 entreprises •80,7% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.01 : 560 travailleurs (+534 indépendants) •87% dans des entreprises avec <10 travailleurs
République Tchèque	•NACE 05: 627 entreprises •ND	•NACE 05 : 1.720 travailleurs (+542 indépendants) •ND
Danemark	•NACE 05: 1.849 entreprises •52,9% = entreprises sans travailleurs 46,5% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 2.072 travailleurs (+978 indépendants) •91,3 % dans des entreprises avec <10 travailleurs
Estonie	•NACE 05: 123 entreprises •82,9% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 1.068 travailleurs (ND) •42,6% dans des entreprises avec 50-249 travailleurs 32,6% dans des entreprises avec <10 travailleurs 24,8% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs
Finlande	•NACE 05.01: 387 entreprises •99,5% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.01 : 121 travailleurs (+149 indépendants) •90% dans des entreprises avec <10 travailleurs
France	•NACE 05.01: 5.686 entreprises •95-98% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.01 : 20.600 travailleurs (+7.062 indépendants) •90% dans des entreprises avec <10 travailleurs
Allemagne	• NACE 5.01.1: 2.162 entreprises •ND	• NACE 5.01.1: 1.972 travailleurs (ND) •ND
Grèce	•NACE 05: 1.598 entreprises •94,6% = entreprises avec 0-9 travailleurs	•NACE 05 : 14.180 travailleurs (ND) •ND
Hongrie	•NACE 05: 329 entreprises •ND	•ND •ND
Irlande	•ND	• for sea landings, aquaculture et inland catches activités:

¹⁵ Europêche note que "il y a un manque d'information sur la pêche côtière, qui n'est pas généralement une activité secondaire ». Suite à ce commentaire, l'auteur du rapport allemand a répondu que « le manque d'information sur la pêche côtière vient du fait que ce secteur n'est pas bien couvert par les sources statistiques ».

¹⁶If data only on NACE 05.01 are available; if not, NACE 05 is considered.

	•ND	4.455 personnes (=travailleurs et indépendants) •ND
Italie	•NACE 05.01: 6.719 entreprises •48,34% = entreprises sans travailleurs 42,37% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.01 : 23.934 travailleurs (+10.198 indépendants) •44,12% dans des entreprises avec <10 travailleurs 30,04% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs
Lettonie	•NACE 05: 130 entreprises •ND	•NACE 05 : 1.804 travailleurs (ND) •ND
Lituanie	•NACE 05: 216 entreprises •31% = entreprises sans travailleurs •54% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 1.290 travailleurs (+19 indépendants) •44%-53% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs
Luxembourg	•NACE 05: 0 entreprise	•NACE 05 : 0 travailleur
Malte	•NACE 05: approximativement 25 entreprises •100% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 128 travailleurs (+492 indépendants) •ND
Pays-Bas	•NACE 05.01: 545 entreprises •53,8% = entreprises sans travailleurs 42,86% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 1.800 travailleurs (+1.500 indépendants) •ND
Pologne	•NACE 05.01: 1.206 entreprises •96,6% = entreprises avec <10 travailleurs	•ND
Portugal	•NACE 05.01: 444 entreprises •74,5% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05.01 : 4.505 travailleurs (ND) •35,8% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs 25,5% dans des entreprises avec <10 travailleurs 25% dans des entreprises avec 50-249 travailleurs
Slovaquie	•NACE 05: 6 entreprises •ND	•NACE 05 : 2.313 travailleurs (+28 indépendants) •ND
Slovénie	•NACE 05.01: 99 entreprises •92,9% = entreprises sans travailleurs	•NACE 05.01 : 41 travailleurs (+92 indépendants) •70,7% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs
Espagne	•NACE 05: 6.064 entreprises •55,6% = entreprises sans travailleurs 28% = entreprises avec <10 travailleurs	•NACE 05 : 29.000 travailleurs (+18.000 indépendants) •53,4% dans des entreprises avec 10-49 travailleurs 39,7% dans des entreprises avec <10 travailleurs
Suède	•NACE 05.01: 1.424 entreprises •92,91% = entreprises sans travailleurs	•NACE 05 : 282 travailleurs (+1.323 indépendants) •92,6% dans des entreprises avec <10 travailleurs
Royaume-Uni	•NACE 05: 3.402 entreprises •ND	•NACE 05 : 8.000 travailleurs (ND) •ND

Source: rapports nationaux

Dans les pays pour lesquels il existe des données et où les activités relatives au secteur de la pêche sont présentes, nous observons que le poids économique du secteur varie entre 0,03% (Allemagne) et 0,4% du PNB (Espagne). Le taux d'emploi généré par le secteur représente entre 0,005% (Slovénie) et 0,32% (Grèce) de l'emploi total. Cependant, il est particulièrement difficile de faire des estimations à cause de la différence entre les données statistiques disponibles. En effet, certains pays présentent des données correspondant à des activités incluses dans la codification NACE 05 et d'autres correspondant à des activités incluses dans la codification NACE 05.01.

La même situation est observée pour le nombre d'entreprises et de travailleurs. Dans ce cas, une particularité supplémentaire du secteur doit être prise en considération. En effet, il y a parfois plus de travailleurs indépendants que de travailleurs salariés. D'autres spécificités du secteur sont le fait qu'il est clairement dominé par de micro et petites entreprises. En comparaison avec d'autres industries, le niveau d'éducation dans le secteur de la pêche est généralement peu élevé et la main-d'œuvre est, généralement, peu qualifiée. Le salaire moyen dans le secteur est majoritairement inférieur au salaire moyen national, tout secteur confondu. La grande majorité des contrats sont des contrats à temps plein mais le travail saisonnier est très fréquent dans ce secteur. Même si les données quant à l'importance de l'économie informelle ne sont pas évidentes à recueillir, il semblerait que sa part soit relativement petite.

2. DESCRIPTION DES ORGANISATIONS ACTIVES DANS LE SECTEUR

Au niveau national, la situation relative aux organisations actives dans le secteur est plutôt hétérogène. L'objectif principal de cette partie est de mettre en évidence ces différences et les similarités qui pourraient apparaître. Nous allons présenter les organisations actives dans l'industrie de la pêche par pays, leurs membres, la reconnaissance des partenaires sociaux et leur rôle dans la négociation collective au niveau sectoriel, ainsi que les affiliations européennes.

Notons qu'une caractéristique importante du secteur est le fait que la limite entre organisations d'employeurs et de travailleurs est souvent floue.

a) Organisations de travailleurs

Table 4. Organisations de travailleurs actives au niveau sectoriel par pays dans le secteur de la pêche

Pays	Organisations	Nombre total de membres (membres dans le secteur)	Eventuelle reconnaissance des partenaires sociaux	Rôle dans la négociation collective au niveau sectoriel	Affiliations européennes
Autriche	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Belgique	CSC/ACV	1.600.000	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	
	CSC/ACV Transport & Communications	90.000 (±700)			ETF
	FGTB/ABVV UBOT/BTB	1.300.000 36.645 (604)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
	Federation of Liberal Trade Unions of Belgique	220.000 (ND)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
Chypre	Federation of Transport, Petroleum et Agricultural Workers of Chypre	6.000 (50)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	ETF EFFAT
	Chypre Agricultural, Forestry, Transport, Port, Seamen et Allied Occupations Trade Union	6.060 (70)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
République Tchèque	The Union of Workers in Agriculture et Alimentation – Association of Free Trade Unions of the République Tchèque	approximativement 90.000 (780)	reconnaissance pas nécessaire ¹⁷	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	EFFAT
Danemark	United Federation of Danish Workers, 3F	321.000 (5.741)	reconnaissance réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
Estonie	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Finlande	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
France	Fishermen's Union (CFTC)	140.000 (949)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
	Maritime union (CFDT)	900.000 (5.500)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
	Public facilities, environment, transports et service Federation-Force ouvriere (FEETS- FO)	600.000 (ND)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
	federation of maritime union of the CGT (FNSM CGT)	700.000 (ND)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETUC
Allemagne	Ver.di - Unified Service Sector Union	2,4 Mio (180)	-*	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	ETF ND
Grèce	Pan-Hellenic Federation of Fishing Workers (POA)	1.200 (1.200)	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Hongrie	Federation of Trade Unions in Agriculture, Fishing et Water Industry	8.000 (approximativement 250)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	EFFAT
Irlande	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce	-

¹⁷ La loi nationale n'exige pas que les organisations de travailleurs doivent procéder à une procédure de reconnaissance pour pouvoir négocier.

				niveau	
Italie	Agro-Industry Workers' Federation, FLAI-CGIL	289.170 (ND)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	EFFAT ETF
	Agriculture et Food Workers' Federation, FAI-CISL	205.079 (ND)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	EFFAT
	Food Workers' Union, UILA-UIL	146.691 (ND)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	EFFAT
	Federation of Industry, Trade et Handicraft, FESICA	ND (ND)	-	Négocie et signe des accords collectifs	-
Lettonie	Lettonien Fish et Food Industry Workers' Union	1.000 (10)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Lituanie	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Luxembourg	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Malte	National Cooperative of Fishing Ltd	332 (ND)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
	Cooperative Society of Fishing Ltd	160 (ND)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Pays-Bas	CNV Industrial, Food Production et Transport Sectors, Section Meat et Fish	90.000 (346)	reconnaissance réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
	Dutch Trade union Federation, Allied Unions	450.000 (ND)	reconnaissance réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
Pologne	National Maritime Section NSZZ "Solidarność"	8.000 (approximativement 700)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
	Seamen's & Fishermen's Trade Union Federation	600 (600)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
Portugal	Trade Union Federation of the Industrie de la pêche Sector (Fpescas)	ND (ND)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF**
	Trade Union Federation of Workers at Sea (FESMAR)	ND (ND)	ND	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ¹⁸
	Democratic Fishing Trade Union (SINDEPESCAS)	4.350 (4.350)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
	Trade Union of Officers et Engineers of the Merchant Navy (SOEMMM)	1.100 (60)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	ETF
	National Trade Union of Workers from the Industrie de la pêche Sector (UGT/Fisheries)	ND (ND)	ND	ND	ND
	Marine Engineers Trade Union (SEMM)	ND (ND)	ND	ND	¹⁹
	Seafarers' Trade Union Federation (FSM)	4.063 (472)	reconnaissance légale et institutionnelle	Prend part à la négociation collective pour ce secteur ²⁰	ETF
Slovaquie	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Slovénie	Trade Union of Agriculture et Food Industry of Slovénie	13.000 (0)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	EFFAT
	Trade Union of Agri-Foodstuffs of	1.200 (20)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords	-

¹⁸ETF informe que l'affiliation européenne de "Trade Union Federation of Workers at Sea (FESMAR)" est inconnue. Suite à ce commentaire et après vérification, l'auteur de ce rapport portugais maintient que FESMAR est affiliée à ETF.

¹⁹ETF informe que SEMM est un de leurs affiliés. Suite à ce commentaire et après vérification, l'auteur de ce rapport portugais maintient que SEMM n'est pas affiliée à ETF.

²⁰ FSM ne négocie pas et ne signe pas d'accords collectifs, mais SIMAMEVIP, qui appartient à FSM négocie des accords collectifs.

	Slovénie			collectifs	
Espagne	Basque Workers' Solidarity – General Industrial	25.300 (327)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
	LAB-Transport et Sea Sector	2.300 (385)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
	Galician Multi-Union Confederation	7.900 (2.300)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
	Federation of Communication et Transport of Trade Union Confederation of Workers' Commissions	107.000 (1.700)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
	General Workers' Confederation - Federation of Transport, Communications et the Sea	ND (ND)	reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	ETF ETUC
Suède	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
The United Kingdom	Transport et General Workers' Union - TGWU	820.118 (ND)	reconnaissance réciproque	-	ETF

Source: rapports nationaux

* Il n'existe pas de reconnaissance formelle dans ce pays.

** Fpescas" est associée à ETF à travers FSM.

b) Organisations d'employeurs

Table 5. Organisations d'employeurs actives au niveau sectoriel par pays dans le secteur de la pêche

Pays	Organisations	Nombre de membres (nombre de travailleurs)	Eventuelle reconnaissance des partenaires sociaux	Rôle dans la négociation collective au niveau sectoriel	Affiliations européennes
Autriche	-	-	-	Pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Belgique	The Professional Association of Belgian Ship-owners	100 (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	EAPO Europêche
	Professional Association of Wholesale Fish Traders	15 (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
Chypre	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
République Tchèque	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Danemark	Danish Fishermen's Association	2.000 (ND)	Reconnaissance réciproque	Négocie et signe des accords collectifs	Europêche
Estonie	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Finlande	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
France	Union of French fishing ship-owners (UAPF)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	Europêche
	Cooperation, Mutuality et Maritime Credit Confederation (CMCM)	ND (550)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	COPA- COGECA FEDOPA EAPO
	French Federation of maritime professional unions (FFSPM)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
	National union of undertakers dans le secteur de la pêche (SNCEP)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-

	Maritime union of artisans dans le secteur de la pêche CFDT (SYMPA)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
	National union of skipper artisans dans le secteur de la pêche (CFTC)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
	National union of fishermen artisans (CGT)	ND (ND)	Reconnaissance légale	Négocie et signe des accords collectifs	-
Allemagne	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Grèce	Pan-Hellenic Middle Range Union of Ship-owners (PEPMA)	±300 (ND)	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	Europêche
	Pan-Hellenic Confederation of Unions of Agricultural Cooperatives (PASEGES)	6.350 (ND)	(reconnaissance mutuelle)*	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	COPA-COGECA
	Confederation of Greek Fishermen (SAE)	ND (ND)	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Hongrie	National Federation of Fish Producers	110 (ND)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	FEAP EAA
Irlande	The Irish Fishermen's Organisation	ND (ND)	reconnaissance légale et mutuelle	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	Europêche
	The Irish Fish Producers' Organisation	ND (ND)	reconnaissance légale et mutuelle	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	EAPO
	Killybegs Fishermen's Organisation	ND (ND)	reconnaissance légale et mutuelle	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	EAPO
	The Irish South et West Fish Producers' Organisation	ND (ND)	reconnaissance légale et mutuelle	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	EAPO
Italie	National Federation of Fishing Enterprises, Federpesca	±2.200 (ND)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	Europêche
	National Federation of Fisheries Co-operatives, Federcoopesca	466 (24.717)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	COPA-COGECA
	National Association of Fishing Co-operatives, Lega Pesca	477 (14.300)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	COPA-COGECA
	Association of the Agri-Food et Fishing Sector, AGCI Agrital	480 (8.971)	reconnaissance mutuelle	Négocie et signe des accords collectifs	COPA-COGECA CECOP
	Union of Italian Fishing Co-operatives, UNCI Pesca	ND (ND)	-	Négocie et signe des accords collectifs	-
Lettonie	Lettonien Fisheries Association	54 (1.000)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
	Lettonien Fisheries Federation	ND (ND)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
	Fishermen's Association of Kurzeme Region	14 (300)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Lituanie	Fishing Business Association	12 (30-40)	pas de reconnaissance légale ou autre en tant que partenaires sociaux	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
	Association of Fishing Entreprises "Lampetra"	62 (ND)	pas de reconnaissance	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce	-

			légale ou autre en tant que partenaires sociaux	niveau	
	Fishermen et Fish Processors' Association "The Baltic Fisher"	5-7 (ND)	pas de reconnaissance légale ou autre en tant que partenaires sociaux	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Luxembourg	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Malte	-	-	-	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Pays-Bas	Ship-owners Association for the Offshore Fishery	3 (1.000)	reconnaissance réciproque	Négocie et signe	Europêche
	Foundation of the Dutch Fishery	ND (ND)	reconnaissance réciproque	Ne négocie pas et ne signe pas de CA	Europêche
Pologne	-	-	-	-	-
Portugal	Association of industrial fishing ship owners (ADAPI)	80 (1.000)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe	-
Espagne	Fishermen's Associations	ND (ND)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	ND
	Cooperative of Fishing Ship-owners of the Port of Vigo	397 (8.500)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	COPA- COGECA EAPO
	National Union of Spanish Maritime Cooperatives	200 (10.000)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	COPA COGECA
	Spanish Federation of Fishing Organisations	471 (9.500)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	Europêche
	Spanish Federation of Fishing Vessel Owners	ND (ND)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	Europêche
	Commercial Maritime Union	ND (ND)	reconnaissance légale et réciproque	Négocie et signe**	COPA- COGECA
	National Federation of Cofradías of Fishermen	ND (ND)	reconnaissance légale	Ne peut pas négocier d'accord collectif***	Europêche
Slovaquie	The Slovak Fishermen's Association	6 (259)	Non	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	-
Slovénie	Food Industry Association	1.048 (41)	reconnaissance légale	Négocie et signe	CIAA, CAOBISCO, GAM, FEFAC, EHPM
	Section on Agriculture et Food Industry	82 (0)	reconnaissance légale	Négocie et signe	-
Suède	Swedish Fishermen's Federation	1.540 (0)	reconnaissance légale	pas de négociation collective dans le secteur de la pêche à ce niveau	Europêche
The United Kingdom	National Federation of Fishermen's Organisations – NFFO	46 (ND)	reconnaissance en tant qu'association volontaire	-	Europêche
	Scottish Fishermen's Federation – SFF	8 (ND)	reconnaissance légale	-	Europêche

Source: rapports nationaux

* Reconnaissance mutuelle par une fédération qui ne couvre pas les travailleurs dans le secteur de la pêche.

**Ils peuvent négocier au niveau sectoriel, mais ce type de négociation est presque inexistant.

***Cette Fédération est un type particulier d'organisation: elle ne peut pas négocier d'accord collectif car elle est composée de travailleurs et d'employeurs.

Note: A côté de l'information présentée dans le tableau, il est nécessaire de spécifier que l'indisponibilité de certaines données sur les membres travaillant dans le secteur par organisation est due à des problèmes d'évaluation de chiffres; ceci arrive par exemple lorsque la délimitation des activités de l'organisation ne correspond pas à la délimitation nationale du secteur.

Grâce à ces tableaux, nous observons que les organisations existent généralement au niveau sectoriel. Si ce n'est pas le cas, la raison principale est généralement qu'il n'existe pas de négociation collective au niveau sectoriel.

Parmi les 40 organisations de travailleurs relevées par cette étude²¹, la majorité d'entre elles est légalement et/ou réciproquement reconnue et négocie et signe des accords collectifs au niveau sectoriel. Grâce aux données disponibles, nous comptons vingt-trois organisations affiliées à ETF, huit à ETUC et sept à EFFAT.

Parmi les 45 organisations d'employeurs relevées par cette étude²², une situation similaire se présente: la majorité des organisations est légalement et/ou réciproquement reconnue et négocie et signe des accords collectifs au niveau sectoriel. Grâce aux données disponibles, nous comptons quatorze organisations affiliées à Europêche, huit à COPA-COGECA, six à EAPO et une affiliation respective à CAOBISCO, CECOP, CIAA, EAA, EHPM, FEAP, FEDOPA, FEFAC et GAM.

3. DESCRIPTION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR

Le dialogue social peut être tripartite et/ou bipartite. Le premier est caractérisé par l'implication du gouvernement et des partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) et le second prend place entre les partenaires sociaux, sans intervention du gouvernement. Après un bref aperçu de la concertation tripartite et de son existence dans quelques pays, nous évoquerons le dialogue social bipartite sectoriel dans le secteur de la pêche.

a) Description de la concertation tripartite dans le secteur

Table 6. Caractéristiques générales de la concertation tripartite spécifique pour le secteur

Pays	Existence	Caractéristiques générales de la concertation tripartite	Accords
Autriche	-	-	-
Belgique	-	-	-
Chypre	-	-	-
République Tchèque	-	-	-
Danemark	-	-	-
Estonie	-	-	-
Finlande	-	-	-
France	X	La concertation prend place dans un contexte exceptionnel (lors de crises, afin d'adopter des mesures qui modernisent le secteur)	-
Allemagne	-	-	-
Grèce	-	-	-
Hongrie	-	-	-
Irlande	-	-	-
Italie	X	Les Comités ont pour but de définir des objectifs et des lignes de conduite des politiques nationales de la pêche, ainsi que d'exprimer des conseils officiels sur les propositions de décrets relatives à l'industrie de la pêche	-
Lettonie	-	-	-
Lituanie	-	-	-
Luxembourg	-	-	-
Malte	-	-	-
Pays-Bas	X	La concertation tripartite est généralement dessinée par le Commodity Board bipartite pour le secteur de la pêche. Celui-ci a des contacts réguliers avec les représentants du gouvernement.	-
Pologne	X	La Trilateral Team représente essentiellement les intérêts des propriétaires de bateaux commerciaux, mais malheureusement, les pêcheurs n'éprouvent aucun intérêt pour la négociation ou l'affiliation à un syndicat.	-
Portugal	-	-	-

²¹ Voir les critères d'inclusion des organisations dans cette étude dans l'introduction de ce rapport.

²² Idem.

Slovaquie	-	-	-
Slovénie	-	-	-
Espagne	-	-	-
Suède	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-

Source: rapports nationaux

Dans quatre pays uniquement, une concertation tripartite est organisée spécifiquement pour le secteur de la pêche, même si en France, ce processus ne se présente que dans un contexte exceptionnel et en Pologne, où il représente surtout les intérêts des propriétaires de bateaux commerciaux. D'autre part, même dans le cas où un corps tripartite existe, celui-ci ne mène pas automatiquement à des accords signés. En conclusion, un processus de concertation tripartite appliqué de manière effective et qui génère des accords signés spécifiquement pour le secteur de la pêche n'existe dans aucun pays étudiés.

b) Description du dialogue social bipartite dans le secteur

Table 7. Caractéristiques générales du dialogue social bipartite dans le secteur de la pêche par pays

Pays	Dialogue social bipartite à:			Accords collectifs au niveau sectoriel
	Niveau sectoriel	Niveau de l'entreprise	Autre niveau institutionnel de négociation	
Autriche	-	-	-	-
Belgique	X	-	-	X
Chypre	-	X	-	-
République Tchèque	-	X	-	-
Danemark	X	X	-	X
Estonie	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	X	X	-	X
Allemagne	-	X	-	-
Grèce	-	-	-	-
Hongrie	-	X	-	-
Irlande	-	-	-	-
Italie	X	X	-	X
Lettonie	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Pays-Bas	X***	X****	-	X***
Pologne	X	X	-	-
Portugal	X	X	-	X
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	X	X	-	X
Espagne	X	X	-	X*
Suède	-	-	-	-
Royaume-Uni	X	-	-	X**

Source: rapports nationaux

*tous les accords sont négociés aux niveaux provincial ou régional.

**La négociation salariale n'existe pas. La négociation concerne les quotas de pêche dans certaines zones, les licences, les mesures et les politiques structurelles.

***uniquement au niveau sous-sectoriel (dans le secteur de la pêche au chalut)

****uniquement au niveau sous-sectoriel (un accord collectif)

Dans onze pays, nous notons l'absence de tout type de négociation bipartite dans le secteur de la pêche. Dans quatre pays parmi quatorze, c'est uniquement la négociation au niveau de l'entreprise qui existe. Dans les dix autres pays, nous observons que dans la plupart d'entre eux (huit pays), la négociation bipartite prend place au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise. Il est également clair que lorsqu'une négociation collective est présente au niveau sectoriel (dix pays), celle-ci mène généralement (excepté en Pologne) à des accords collectifs, même si dans certains cas, ces accords sont très rares ou concernent uniquement une zone géographique spécifique.

B. BULGARIE, ROUMANIE ET TURQUIE

En Bulgarie, la classification nationale correspond à la classification NACE 05.

Le secteur est très petit et sa contribution à l'économie nationale est négligeable. En terme de stratégie économique, les entreprises sont orientées vers la pêche des crustacés, mollusques, moules et d'autres organismes aquatiques, particulièrement pour l'exportation. Dans le secteur de la pêche, ce sont les micro-entreprises qui dominent.

Selon la législation nationale en vigueur, une convention collective au niveau de l'entreprise ne peut être signée que si au moins 5 ouvriers sont affiliés à un syndicat. Par conséquent, le dialogue social est inexistant dans ce secteur et aucune organisation de travailleurs ou d'employeurs n'est active dans l'industrie de la pêche.

En Roumanie, les activités dans le secteur correspondent aux activités 501 et 502 de la codification NACE. Néanmoins, la négociation collective inclut également d'autres activités (NACE 152, fabricants d'outils de pêche, etc.).

L'importance du secteur dans l'économie nationale est presque insignifiante. À la fin de 2004, les activités de 384 entreprises correspondaient aux activités du code NACE 501 et 502, et 47 entreprises étaient répertoriées dans les activités du code NACE 152. ²³Plus de 90% des entreprises dans le secteur sont financées par le secteur privé. À la fin de 2004, 2.756 (NACE 501 et 502) et 1.643 (NACE 152)²⁴ personnes travaillaient dans le secteur. Notons également que le nombre de travailleurs dans le secteur a continuellement diminué.

Les conditions de travail spécifiques au secteur, la taille restreinte des entreprises, le petit nombre de travailleurs, l'étendue géographique sont quelques raisons qui expliquent le faible taux de syndicalisation des travailleurs. La structure la plus importante dans laquelle la concertation tripartite a lieu est la Commission de dialogue du Ministère de l'Agriculture, constituée par des représentants du ministère, des organisations patronales et des syndicats. Cette commission ne traite pas exclusivement de sujets relatifs à la pêche mais inclut également toutes les thématiques qui concernent l'agriculture et le développement de l'environnement rural. Aucune convention collective n'a été signée pour le secteur de la pêche spécifiquement.

En Turquie, l'industrie de la pêche est considérée comme une partie de l'industrie agricole. Son PNB est négligeable. La pêche maritime représente environ 90% de la production en termes de valeur et de poids. L'industrie est technologiquement sous-développée. La flotte se compose principalement de petits navires et l'emploi est informel.

Les caractéristiques propres à ce secteur (travail saisonnier et traditionnel, modes de recrutement, etc.) sont les freins les plus importants à la syndicalisation et à la légitimation de l'industrie. Presque tous les équipages sont constitués de migrants ayant un niveau d'éducation peu élevé. Malgré les conditions de travail dans ce secteur (emploi informel, horaire de travail étendu, mécontentement des équipages), presque aucune forme ouverte de résistance ou de protestation n'existe et les travailleurs sont peu disposés à s'affilier à une organisation.

De plus, aucun partenaire social n'est autorisé à s'organiser, peu importe le niveau. Jusqu'à présent, aucune convention collective n'a été signée dans l'industrie de la pêche turque.

²³ Source : Institut national de statistiques, 31 janvier 2006.

²⁴ Idem